

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5

Date de la convocation : 5 décembre 2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS
Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET
Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU
Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER
Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Christine INGRASSIA

DELIBÉRATION N° 187

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET: AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

La collectivité émet chaque année pour plus de 160 000€ de factures au titre de la restauration scolaire. Aujourd'hui ces factures sont réglées en espèces, par chèques ou par carte bleue. Le déploiement du **nouveau logiciel enfance jeunesse** à partir de janvier 2020 offre la possibilité **d'un paiement en ligne. Il permettra également le prélèvement automatique à partir de septembre 2020.**

A partir de la facturation de janvier 2020, **le paiement en ligne** sera proposé aux familles pour **les services enfance jeunesse : restauration scolaire, ALSH, multi-accueil et Point jeunes.**

Le prélèvement automatique mensuel sera mis en place progressivement à partir de septembre 2020 en commençant par la restauration scolaire.

Ces nouveaux modes de paiement permettront de faciliter les démarches des usagers mais aussi de la collectivité dans son encaissement des recettes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour les services enfance jeunesse.

Vu la délibération du 7 décembre 2017 autorisant l'adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire sur internet,

Considérant que le nouveau logiciel enfance jeunesse permet la mise en place du prélèvement automatique,

Considérant la volonté de la collectivité de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** le prélèvement automatique pour le règlement des factures des services enfance jeunesse ;
- **précise** que cette option de prélèvement automatique reste facultative,
- **autorise** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **16 DEC. 2019**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **16 DEC. 2019**

